



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION

RUE PAUL CLAUDEL ET ALLEE DU CLOS DU MAINE

EH/CB

APM 07/0999

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission de Circulation réunie le 03 mai 2007,

Considérant la nécessité d'améliorer la circulation et la sécurité des usagers de la route,

A R R E T E

*ARTICLE 1 : La circulation rue Paul Claudel dans la partie comprise entre le boulevard de la Marne et le n°26 rue Paul Claudel **restera autorisée dans les deux sens.***

*ARTICLE 2 : La circulation **sera mise en sens unique** rue Paul Claudel, à partir du n°26, ainsi que sur l'allée du Clos du Maine en prolongement avec la rue Paul Claudel jusqu'à la rue Henri Billois.*

La circulation sera autorisée dans le sens boulevard de la Marne en direction de la rue Henri Billois.

ARTICLE 3 : Un panneau de signalisation de type C12 « circulation à sens unique » sera implanté à hauteur du n°26 rue Paul Claudel.

Des panneaux de signalisation de type B1 « sens interdit » seront implantés :

- rue Paul Claudel, à l'intersection avec la rue Henri Billois,*
- rue Paul Claudel, à l'intersection avec l'allée du Clos du Maine.*

ARTICLE 4 : La signalisation verticale et la matérialisation au sol correspondantes seront mises en place et maintenues par les services techniques de la ville.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 10 juillet 2007

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 11 juillet 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT